

Conditions générales de vente (CGV)

I. Applicabilité de ces CGV

1. Les CGV suivantes s'appliquent au présent contrat ainsi qu'à tous les contrats ultérieurs de Big Dutchman (désignée ci-après « BD »). Sous réserve de modifications. Les CGV s'appliquent aussi bien aux commandes qu'aux prestations. En lieu et place de l'acceptation des produits livrés s'applique la réception des commandes et la réception des prestations.
2. D'autres CGV opposées du client n'engagent pas BD. Les présentes CGV s'appliquent également lorsque BD fournit des prestations en ayant connaissance de conditions opposées du client, même si BD n'y renonce pas expressément. L'application de ces conditions de vente n'est pas influencée par des obligations supplémentaires acceptées par BD.

II. Conclusion d'un contrat

1. Le client est engagé par sa commande pendant trois semaines. La totalité des commandes (mêmes reçues par des employés de BD) et des amendements ultérieurs de contrats existants ne prennent effet que par la confirmation écrite de la commande (désignée ci-après « CC ») par BD ou par l'exécution d'une prestation commandée. Tout autre comportement ou silence ne représente aucun engagement de BD. Les employés de BD ne sont pas autorisés à décliner l'obligation de CC ou à émettre des promesses dont le sens est contraire.
2. Le contrat est conclu avec le contenu de la CC, si le client ne refuse pas cette CC par écrit auprès de BP dans un délai maximum de 7 jours calendaires après réception.

III. Obligation de collaborer pour les contrats avec prestation de montage

Le client doit fournir un accès adéquat au chantier ainsi qu'un espace de déchargement suffisant, et s'assurer que les conditions techniques de constructions soient garanties pour les travaux de montage. En hiver, le local utilisé pour le montage doit être chauffé ; le client s'engage à fournir de l'électricité, de l'eau et de la lumière. Il doit également remplir les conditions de réalisation d'essais.

Il n'est pas du ressort de BD de demander des autorisations, inspections, licences ou autorisations en vue de l'installation ou du montage de matériaux étant donné que cela incombe uniquement au client ou à l'ingénieur, à l'architecte ou à l'entrepreneur agréé par le client. Il incombe au client de (a) faire signer et/ou cacheter l'ensemble des dessins tracés par BD par un ingénieur ou un architecte professionnel agréé qui doit procéder à l'installation ou au montage des matériaux, et de (b) faire monter ou installer les matériaux par un entrepreneur agréé. Le client reconnaît et accepte que tous les services fournis par BD en tant que fabricant ou vendeur des matériaux sont effectués et bien que BD puisse mettre des dessins, plans, spécifications ou informations en lien avec la construction, la conception, l'installation ou le montage des matériaux à la disposition du client, BD ne s'exécute que lorsqu'elle exerce une fonction de conseiller disposant d'informations sur les matériaux et ce en dépit du fait que certains salariés de BD soient accrédités auprès de certaines juridictions.

Installation et montage ; sécurité. Le client doit installer et monter le matériel correctement conformément au manuel d'installation de BD ; toutefois, le client est seul responsable des moyens et méthodes utilisés pour l'installation et le montage. BD peut superviser l'installation ou le montage, mais le client demeure seul responsable du fait que l'installation et le montage aient été effectués correctement. Le client ne doit pas supprimer ou modifier les dispositifs de sécurité, avertissements ou instructions de service que BD a placé sur les matériaux. De telles mesures annulent la garantie de BD.

IV. Obligations de la société BD

1. BD ne s'engage pas à conseiller le client. Si la prestation convenue nécessite plus de précisions, BD est autorisée à y procéder en tenant compte de son propre intérêt et de l'intérêt manifeste du client.
2. En cas de montage dû, BD peut demander la réception partielle d'éléments de l'objet du contrat dès que le client les a achevés. Par ailleurs, BD peut demander une réception avec achèvement. En cas de défaut majeur, le client est autorisé à refuser la réception (partielle). Les droits de garantie contractuels et légaux relatifs aux défauts mis sous réserve par le client lors de la réception (partielle) restent intacts.
3. Le respect des délais par BD est une condition, et le client est mis en demeure si (a) les obligations de collaboration du client nécessaires à l'exécution de la prestation ne sont pas remplies, (b) l'expédition de la marchandise est retardée par des circonstances imputables au client, (c) le client ne fournit pas en temps voulu les documents, autorisations ou validations nécessaires.
4. BD ne s'engage à fournir une prestation que lorsque le client a versé les acomptes convenus et rempli toutes ses obligations. Si le client ne remplit pas ses obligations, les autres droits de BD restent intacts. En cas de force majeure ou autres empêchements non imputables à BD, le délai de livraison est reporté de façon appropriée.
5. En cas de vente de marchandises, BD transfère le risque au client au moment du chargement, indépendamment de la personne réalisant le transport. Si l'expédition de la marchandise est retardée par des circonstances imputables au client, le risque est transféré au client au moment de l'information de la disponibilité pour expédition. Pour des prestations de montage, le risque est transféré au client au moment de la réception de la marchandise. La réception écrite est considérée comme équivalente notamment lorsque le client ne réceptionne pas les prestations dans le délai fixé par BD, bien que le client y soit obligé, ou lorsque le client met la marchandise en service ou utilise la marchandise. La réception ne peut pas être refusée pour des défauts mineurs.
6. Nonobstant tout autre accord, notamment la convention de clauses Incoterms correspondantes, BD ne s'engage pas à organiser le transport de la marchandise, à assurer la marchandise, à fournir des autorisations ou documents expressément convenus, à obtenir les licences, autorisations ou autres formalités pour l'entrée et la sortie de marchandises ou à procéder au dédouanement, à observer des réglementations d'étiquetage, d'emballage et systèmes de mesure et de pesée en vigueur à l'extérieur de Vechta, ou encore à reprendre le matériel d'emballage du client.

V. Prix et paiement

1. En cas de montage convenu, le paiement est dû en totalité à la réception. S'il est versé en plusieurs fois, le montant de chaque versement doit être convenu.
2. Les paiements doivent être versés dans le respect du délai mentionné dans la CC, en euros, sans réductions ni frais. La date de réception du paiement par BD fait foi. La prestation n'est exécutée que lorsque le compte bancaire de BD convenu dans le contrat est crédité.
3. BD est autorisée à facturer les paiements qu'elle perçoit à sa libre discrétion selon ses droits applicables à l'encontre du client au moment du paiement.
4. En cas de retard de paiement, le client est redevable, nonobstant le remboursement d'autres dommages, d'un forfait de traitement de 10 € pour chaque rappel, des frais de procédure judiciaire et extrajudiciaire, ainsi que des intérêts de 9 % supérieurs au taux d'intérêt de base par an. Les autres droits de BD restent inchangés.
5. En cas d'arriérés du client ou d'autres signes sérieux d'une impossibilité de paiement, BD est autorisée, sous réserve d'autres droits, à requérir le paiement immédiat de prestations déjà effectuées ou, à son propre choix, le versement d'un acompte ou le paiement à la livraison pour des prestations ultérieures. BD a aussi le choix de requérir la provision de garanties suffisantes.

6. Le client n'est pas autorisé à compenser des revendications de paiement de BD, sauf si la contre-revendication du client est légalement fondée, et a soit été constatée judiciairement, soit reconnue par écrit par BD ou incontestée. Le client bénéficie d'un droit de réserve ou de toute objection dans le cas unique où BD enfreint ses obligations contractuelles et ne propose aucune couverture adéquate.

7. Cette clause sera appliquée si la valeur de la commande est supérieure à 30.000,- euros et si le délai entre la conclusion du contrat et la livraison finale est supérieur à 6 mois.

Si le prix d'achat des matières premières pour l'acier et/ou le plastique selon les indices : pour l'acier- www.mintecanalytcs.com (1K03 - Acier galvanisé (HDG) / Nord de l'Europe), pour le plastique- www.kiweb.de (Liste de prix KI Polymer Prices PP Copolymers - S.), n'augmente pas de plus de 5 % depuis le 1er mars 2022 (point de départ) par rapport à la date 12 semaines avant la date de la livraison prévue respective (point final), le prix net pour la part de livraison correspondante de l'objet de l'achat restera inchangé.

Si, au point final, le prix d'achat des matières premières pour l'acier et/ou le plastique selon les indices est augmenté de plus de 5 %, le prix net (valeur nette des marchandises) pour la part de la livraison correspondante de l'objet de l'achat est augmenté de 2,50 % par tranche entamée de 5 % au-dessus de la limite de 5 %, toujours par rapport à la part des coûts des matériaux (acier : 66 %, plastique : 34 % du prix d'achat net de l'objet de l'achat).

Si le prix d'achat des matières premières selon les indices susmentionnés pour l'acier et/ou les matières plastiques augmente de plus de 5 % mais pas de plus de 10 % par rapport au point de départ, le prix d'achat net pour la partie de la livraison correspondante de l'objet de l'achat sera augmenté de 2,5 % de 66 % ou de 34 % du prix d'achat net de l'objet de l'achat.

VI. Livraison d'un logiciel

1. En cas de livraison d'un logiciel, le client se voit octroyer un droit non exclusif et non transmissible d'utilisation du logiciel et de la documentation qui s'y rapporte en vue de l'utilisation de la marchandise pour laquelle le logiciel est livré. Le client n'a pas le droit de faire des reproductions du logiciel en dehors d'une copie de sauvegarde. Les mentions relatives aux droits d'auteur, les numéros de série ainsi que tout autre caractéristique permettant l'identification du logiciel ne doivent être ni supprimés ni modifiés.

2. Le client s'engage à empêcher les tiers d'accéder sans autorisation au logiciel et à la documentation à l'aide de mesures préventives adaptées. Il doit conserver les support de données original livrés ainsi que la copie de sauvegarde dans un endroit sûr afin de les protéger contre tout accès non autorisé par des tiers. Ses salariés doivent être expressément informés de l'obligation de respecter ces conditions de livraison ainsi que les dispositions en matière de droits d'auteur.

3. La responsabilité de BD en cas de perte ou de modification des données est limitée au travail de restauration typique qui devrait être effectué si des copies de sauvegarde normales et adaptées aux risques avaient été créées.

VII. Réserve de propriété

1. La marchandise livrée demeure la propriété de BD jusqu'à ce que le client ait couvert toutes ses créances issues de sa relation commerciale avec BD, ainsi que toutes les créances issues de contrats simultanés ou ultérieurs.

2. En cas de revente de la marchandise sous réserve, le client est engagé à divulguer la réserve de propriété de BD, et à la transmettre de façon à ce que BD reste propriétaire sous réserve. Les créances de la revente sont ainsi cédées à BD. Les revenus de la revente sont considérés comme perçus pour BD, et doivent être versés à BD dans la mesure où BD a des créances ouvertes. Le client soutient BD pour toute mesure judiciaire autorisée et nécessaire pour la protection de la propriété de BD dans le pays concerné. Les coûts ainsi encourus sont à la charge du client.

3. En cas de comportement du client contraire à ce contrat, notamment en cas de retard de paiement, BD est autorisée à résilier le contrat après l'expiration d'un délai raisonnable fixé par BD et à reprendre la marchandise livrée sans que cela porte atteinte à ces autres droits.

4. BD s'engage à débloquer des garanties si leur valeur est supérieure à 120 % de la créance de BD ; le choix des garanties à débloquer revient à BD.

5. En cas de livraisons dans d'autres juridictions dans lesquelles la présente réserve de propriété n'a pas le même effet de garantie que dans la République fédérale allemande, le client accorde une garantie adaptée à BD. Dans la mesure où d'autres mesures sont nécessaires, le client fait tout ce qui est en son pouvoir afin d'accorder immédiatement une telle garantie à BD. Le client participe à toutes les mesures nécessaires et utiles afin de garantir la validité et la faisabilité des garanties.

VIII. Garantie et responsabilité

1. En cas de défauts matériels, BD accorde une garantie au client dans les mesures suivantes :

2. L'approvisionnement de la marchandise due par BD ainsi que la quantité sont déterminés par les indications de la CC. Toute expression publique de BD, d'employés de BD ou de tiers concernant la marchandise due ne doit pas être prise en compte lors de la détermination de la réalisation de la prestation due. Les employés de BD ne sont pas autorisés à fournir, à l'exception de la CC, des déclarations de garantie, des indications d'approvisionnement ou autres données relatives à la rentabilité.

3. BD n'exerce une garantie (art. 443 BGB) que si elle est précisée dans la CC. D'autres déclarations de BD ou de ses employés ne représentent en aucun cas une garantie.

4. Le client doit examiner la marchandise dès la réception, et contrôler que chaque livraison individuelle ne présente aucune infraction au contrat, explicite ou caractéristique. Si le client identifie une infraction au contrat, il est engagé à en informer immédiatement BD par écrit.

5. Les défauts de livraisons partielles ne représentent aucun motif de réclamation pour la livraison totale.

6. Si le client entreprend lui-même des tentatives de réparation des défauts sans avoir imposé à BD un délai approprié de réparation, la garantie fournie par BD expire.

7. En cas de réclamations autorisées, BD répare les défauts ou livre une marchandise de remplacement, à son propre choix. En cas d'échec définitif, le client est autorisé à bénéficier d'une réduction ou à résilier.

8. BD assume une responsabilité illimitée en cas de dommages liés à la violation d'une garantie ou à une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Il en va de même en cas de dol et de négligence grave ou dans la mesure où BD a pris en charge un risque d'approvisionnement. En cas de négligence légère, BD n'est responsable qu'en cas de violation d'obligations importantes qui découlent de la nature du contrat et qui revêtent une importance particulière dans le cadre de la réalisation de l'objectif du contrat. En cas de violations de ces obligations, de retard et d'impossibilité d'exécuter le contrat, la responsabilité de BD est limitée aux dommages survenus qui doivent habituellement être calculés dans le cadre du présent contrat. Toute responsabilité légale obligatoire pour les défauts du produit demeure inchangée. Le client s'engage à signaler par écrit tout risque de dommage particulier à BD avant la conclusion du contrat.

9. La durée de la garantie est de 24 mois. Le délai de prescription est de cinq ans dans la mesure où les marchandises défectueuses ont été utilisées pour une construction conformément à leur mode d'utilisation habituel et ont causé la défectuosité de la construction ou s'il s'agit d'un défaut sur une construction. Le délai de garantie est déterminé selon la directive VOB/B pour les prestations de construction. Ces délais s'appliquent également aux réclamations issues d'un acte non autorisé et qui reposent sur des marchandises défectueuses. Le délai de prescription débute à la livraison de la marchandise. La réduction

du délai de prescription ne s'applique pas à la responsabilité illimitée de BD pour des dommages causés par la violation d'une garantie ou pour toute atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, pour le dol, la négligence grave et les défauts du produit ou dans la mesure où BD a pris en charge un risque d'approvisionnement. Toute prise de position de BD sur une réclamation pour vice que le client fait valoir ne doit pas être considérée comme une ouverture de négociations sur la réclamation ou les circonstances à l'origine de la réclamation ne doivent pas être considérées dans la mesure où BD a rejeté la réclamation dans son intégralité.

10. Les exclusions de responsabilité en vigueur et restrictions sont également applicables en matière de responsabilité individuelle des organes, employés, représentants et personnel auxiliaire de BD.
11. BD n'exerce aucune garantie pour l'adéquation de la marchandise à l'objectif d'utilisation du client, et/ou pour la conformité de la marchandise avec la législation en vigueur dans l'État du client. Il revient au client, à ses propres frais, d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à l'utilisation et/ou la livraison et/ou au montage. Les attentes du client en ce qui concerne la marchandise ou son utilisation ne reflètent pas la qualité de la marchandise si elles ne sont pas expressément convenues comme telles par écrit.

IX. Responsabilité concernant le produit

1. Le client ne doit pas modifier les marchandises, et notamment ne pas retirer ou modifier les avertissements sur les dangers en cas d'utilisation incorrecte des marchandises présents. En cas de violation de cette obligation, le client libère BD des réclamations des tiers en matière de responsabilité concernant le produit dans le rapport interne, sauf si le client n'est pas responsable de l'erreur qui a entraîné la responsabilité.
2. Si BD décide de rappeler un produit ou lancer un avertissement concernant un produit en raison d'une erreur sur les marchandises, le client participera autant que possible aux mesures qu'il considère nécessaires et appropriées et viendra en aide à BD, notamment lors de l'obtention des données client nécessaires. Le client s'engage à assumer les coûts liés au rappel du produit ou à l'avertissement concernant le produit, sauf s'il n'est pas responsable du défaut du produit et des dommages causés d'après les principes légaux de la responsabilité concernant le produit. Les autres droits de BD demeurent inchangés.
3. Le client informera BD immédiatement par écrit des éventuels défauts du produit ainsi que des risques portés à sa connaissance lors de l'utilisation des produits.

X. Rétractation

Sans renoncer à d'autres droits légaux, BD est autorisée à résilier en tout ou partie le contrat si le client refuse la validité de ces CGV sans devoir verser de dommages et intérêts au client, si la situation financière du client s'aggrave considérablement ou si la demande motivée d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure similaire est refusée pour insuffisance d'actifs, si le client ne remplit pas ses obligations vis-à-vis de BD ou de tiers sans présentation d'un motif justificatif, si le client ne fournit pas d'informations adéquates quant à sa solvabilité, si BD n'est pas approvisionné correctement ou à temps pour une raison indépendante de sa volonté ou si BD n'est plus capable de remplir ses obligations pour toute raison acceptable en tenant compte de ses propres demandes ainsi que des demandes du client autorisées et manifestes lors de la conclusion du contrat ainsi que de toute contre-prestation convenue.

XI Force majeure

1. Si, en cas de force majeure, BD n'est pas en mesure de remplir ses obligations dans le cadre du présent contrat, BD est exemptée de ses obligations contractuelles pour la durée du cas de force majeure et les éventuels délais sont prolongés en conséquence sans que BD soit obligée de verser des dommages et intérêts au client. BD peut toutefois demander la rémunération de ses prestations fournies en partie. Si le cas de force majeure dure plus de six mois, BD peut refuser de poursuivre l'exécution du contrat. Cela vaut également en cas de retard de la part de BD.
2. Il y a notamment cas de force majeure lors de catastrophes naturelles (séisme, inondation, tempête etc.) ; de situations à caractère social (guerre, grève, épidémie, émeutes, quarantaine etc.) ; de situations à caractère juridique (ordonnances, autres documents normatifs des autorités nationales compétentes, des collectivités territoriale, introduction de restrictions de change, de sanctions, restriction ou interdiction d'importer ou d'exporter dans le pays la marchandise à livrer conformément au présent contrat, etc.).
3. BD doit informer le client par écrit du début et de la fin du cas de force majeure le plus rapidement possible.
4. Il y a également cas de force majeure lorsque les sous-traitants ou les agents de BD rencontrent les mêmes difficultés.

XII. Protection des données / droits d'auteur

1. BD est autorisée à enregistrer et à utiliser les données du client qu'il a acquises au cours de la relation commerciale conformément aux dispositions du Règlement (UE) général sur la protection des données du 25 mai 2018, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat.
2. BD est en droit de collecter, d'utiliser et d'évaluer les données générées par ses produits (par ex. systèmes de commande ou systèmes de gestion) à d'autres fins, par exemple afin d'améliorer les produits et les prestations et d'optimiser les interfaces utilisateur. Si ces informations sont des données à caractère personnel, elles sont rendues anonymes avant d'être utilisées et évaluées conformément aux lois relatives à la protection des données en vigueur.
3. BD se réserve tous les droits d'auteurs, droits de propriété industrielle et autres droits de savoir-faire pour les dessins, schémas, calculs et autres documents. Ils doivent être tenus secrets par rapport à des tiers et ne doivent être utilisés que dans le but pour lequel ils ont été établis.

XIII. Bases contractuelles générales

1. Le lieu de prestation, de paiement et d'exécution de toutes les obligations issues de ce contrat est Vechta, nonobstant tout accord de paiement des frais ou convention de clauses Incoterms.
2. Tous les droits et prétentions issus du présent contrat sont régis par le droit de la République fédérale d'Allemagne.
3. Pour tous les conflits contractuels et non contractuels issues de contrats soumis à ces conditions de vente, la juridiction exclusive locale et internationale compétente est celle des tribunaux de Vechta. Cette compétence exclut notamment toute autre compétence prévue légalement pour un cas personnel ou matériel. Le client n'est pas non plus autorisé à effectuer une demande reconventionnelle, une mise-en-cause ou une réserve devant un autre tribunal que celui bénéficiant de la compétence exclusive à Vechta. BD est cependant autorisée, en cas particulier, de porter plainte auprès du siège légal du client ou devant tout autre tribunal compétent selon le droit national ou international.